



## refection de mur mitoyen cassé par un arbre

Par **gilounice1**, le **16/06/2009** à **19:19**

bonjour,

un grand pin est planté au bord du mur mitoyen entre notre copropriété et la copropriété voisine, en milieu urbain. Ce pin a plus de 30 ans d'âge et ses racines on cassé le mur sur une longueur de 2 mètres environ (une partie du mur est tombée).

L'arbre est contre le mur mais pousse dans notre copropriété : à qui reviennent les frais de remise en état du mur ? à notre copropriété ou bien aux 2 copropriétés à parts égales ?  
merci,

Par **Maxime MOULIN AVOCAT**, le **16/06/2009** à **21:22**

Bonsoir,

L'arbre se trouvant sur le terrain de la copropriété voisine, et étant la seule cause du dommage, c'est cette copropriété qui est responsable intégralement de la "destruction" du mur (peu importe qu'il soit mitoyen puisqu'il ne s'agit pas d'un problème d'entretien).

De plus, il semble que cette arbre ne respectait pas, non plus, les distances minimales en terme de plantation.

Bon courage.